

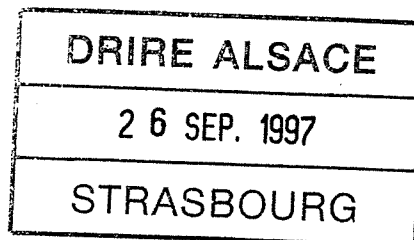
---

---

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS  
DE L'ÉTAT

Bureau de l'environnement et  
des espaces naturels



**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE**

portant autorisation de changement d'exploitation du Centre Emplisseur de HERRLISHEIM

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;
- VU la nomenclature des installations classées, annexée au décret du 20 mai 1953 modifié par les décrets du 7 juillet 1992 et n° 93-1412 du 29 décembre 1993 ;
- VU la demande formulée par la société RHONE GAZ, dont le siège social se situe rue de Sibelin à FEYZIN, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le Centre Emplisseur de HERRLISHEIM en lieu et place de la société ELF ANTARGAZ ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date du 2 août 1963, 4 mai 1987 et 9 février 1995 portant prescriptions techniques pour l'exploitation du site ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

.../...

**Article 1 :**

La société RHONE GAZ, dont le siège social est rue de Sibelin - B.P. 31 - SOLAIZE - 69562 FEYZIN cédex et désignée ci-après « exploitant » est autorisée à poursuivre aux lieu et place de la société ELF ANTARGAZ, l'exploitation du Centre Emplisseur de gaz liquéfiés à HERRLISHEIM.

**Article 2 :**

L'exploitation sera menée conformément aux prescriptions techniques des arrêtés préfectoraux en date du 2 août 1963, 4 mai 1987 et 9 février 1995.

**Article 3 :**

La société RHONE GAZ,  
le sous-préfet de HAGUENAU,  
le maire de HERRLISHEIM,  
le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

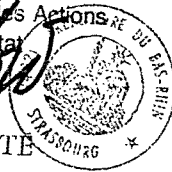
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 23 SEP. 1997

Pour ampliation  
P. le PRÉFET

Le Directeur des Actions  
de l'Etat

Yves PORTE



LE PRÉFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

signé : Pierre GUINOT-DELERY